

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 51 BIS

N° 133

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 133

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 51 BIS

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 51 bis adopté à l'initiative du Sénat. L'engagement pris par le Gouvernement de faire le point sur les difficultés des stations-services dans les zones rurales, en dehors des zones de haute-montagne ou des zones rurales très isolées qui ne sont pas concernées par la suppression de l'aide, devrait permettre d'éclairer cette problématique sans nécessiter l'élaboration d'un nouveau rapport.